

Maîtrise de l'Énergie - Protocole d'accord 2006-2009 en faveur de l'efficacité énergétique - Conventions avec EDF

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aux collectivités territoriales les orientations de la politique énergétique. Ainsi, la loi POPE (loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) fixe un objectif national d'économies d'énergie et instaure un dispositif innovant de Certificats d'Économies d'Énergie («CEE») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la promotion et de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie sur le patrimoine.

EDF et la Ville de Besançon ont déjà manifesté leurs intérêts communs par la signature le 23 mars 2005 d'une **convention cadre de partenariat sur le thème du développement durable**.

En complément, EDF et la Ville de Besançon souhaitent prolonger ce partenariat par un **protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique** permettant la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Besançon.

Le protocole d'accord a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat :

1 - Champ d'application

Les actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville de Besançon éligibles au bénéfice des CEE s'appliqueront dans les écoles, les bâtiments communaux et les installations techniques.

Plus précisément, les parties se sont déjà engagées depuis le 1^{er} janvier 2006 au titre de leur convention cadre de partenariat sur le développement durable conclue le 23 mars 2005 sur les projets de rénovation de l'école Jean Macé et du remplacement des moteurs de ventilation de la piscine La Fayette.

2 - Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- conseiller la Ville de Besançon sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine (et sur son territoire) ;

- participer financièrement aux investissements réalisés par la Ville de Besançon contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement des énergies renouvelables éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie.

3 - Engagements de la Ville de Besançon

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la Ville de Besançon s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer des dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon et que EDF a initié dans le cadre du **protocole d'accord**.

La Ville de Besançon s'engage également à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La Ville de Besançon s'engage à signer avec EDF une convention d'application spécifique à chaque action concernée ainsi qu'une convention de répartition des CEE lui conférant la totalité des droits associés aux CEE liés à l'opération.

Ce dispositif permet à EDF de déposer en son nom les demandes de CCE auprès de la Préfecture.

4 - Conventions d'application

Une convention d'application sera conclue entre les parties pour chaque opération de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du **protocole d'accord**.

La première convention porte sur les travaux réalisés au groupe scolaire Jean Macé et à la piscine-patinoire La Fayette pour un montant de 150 000 € TTC. La participation financière d'EDF pour le transfert de Certificat d'Economies d'Energie s'élève à 11 000 €.

D'autres conventions d'application vont suivre jusqu'en 2009, toujours basées sur un principe d'échanges entre EDF et la Ville de Besançon.

5 - Suivi du protocole

Il est créé un Comité de Pilotage composé de représentants des deux parties. Le Comité de Pilotage se réunira tous les 3 mois et aura pour mission :

- d'élaborer les conventions d'application
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole d'accord
- d'élaborer les conventions de répartition
- d'établir un bilan annuel des actions menées en commun.

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu de suivi.

6 - Durée et résiliation

Le protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties ; il est conclu jusqu'au terme de la 1^{ère} période d'application de la loi POPE relative aux CEE, déterminé par l'arrêté du 26 septembre 2006, soit le 30 juin 2009.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

Le protocole d'accord est accompagné d'une convention de répartition de Certificats d'Economies d'Energie et d'une convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer :
 - . le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique
 - . la convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique pour les travaux réalisés sur le groupe scolaire Jean Macé et la piscine-patinoire La Fayette, et les conventions d'application à intervenir durant la durée du protocole
 - . la convention de répartition de Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.